



CERTIFICATION FORESTIÈRE

QUESTIONS FRÉQUENTES

CONTEXTE

La certification forestière est une démarche effectuée par des entreprises désireuses d'obtenir une reconnaissance supplémentaire confirmant que les produits qu'elles mettent en marché proviennent de forêts gérées selon des standards reconnus mondialement en matière d'aménagement forestier durable. Au Québec, à ce jour, plus de 90 % des forêts publiques aménagées sont certifiées selon un système reconnu à l'échelle internationale. Il s'agit d'un des taux les plus élevés au monde.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 - Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une certification forestière?

La certification forestière prend en compte les aspects environnementaux, sociaux et économiques dans l'aménagement de la forêt. Cela se traduit concrètement par une large gamme d'exigences qui vont de la conformité aux lois et règlements, en passant par le respect des droits des peuples autochtones et des conditions de travail, jusqu'au maintien dans le temps de tous les bénéfices que nous offre la forêt (conservation des habitats, protection de l'eau et des sols, approvisionnement durable, biodiversité, récréation, etc.).

La certification forestière contribue également à relever certains grands défis mondiaux, comme la lutte contre l'exploitation illégale des forêts, la déforestation et les changements climatiques.

Question 2 - Quels systèmes de certification forestière sont en usage au Québec?

Actuellement, deux systèmes de certification de l'aménagement forestier sont utilisés par les entreprises forestières au Québec, soit le Forest Stewardship Council (FSC) et la Sustainable Forestry Initiative (SFI). Tous deux répondent à des standards internationaux.

Les entreprises forestières choisissent le système de certification qui convient le mieux à leurs besoins. Certaines font le choix de certifier les territoires où elles interviennent selon les deux systèmes.

Question 3 – Le gouvernement a-t-il un rôle à jouer dans la démarche de certification forestière?

Le gouvernement du Québec assure un aménagement durable des forêts grâce à l'application de lois et de règlements stricts auxquels les entreprises doivent se conformer, ce qui a pour effet de faciliter leur démarche pour la certification. La certification forestière demeure une décision d'affaires propre à chaque entreprise, mais pour certaines, il s'agit d'une condition pour pouvoir mettre en marché leurs produits.

Par ailleurs, le gouvernement pose d'autres gestes concrets qui aident les entreprises à répondre aux exigences des normes de certification, notamment la production de preuves documentaires et la participation aux audits de vérification.

Question 4 - Comme plus de 90 % des forêts publiques aménagées sont certifiées, est-ce à dire que le Québec a de bonnes pratiques forestières?

Au Québec, les lois et règlements du gouvernement qui encadrent la planification et l'aménagement de la forêt sont rigoureux et respectent les principes de l'aménagement forestier durable. Il n'est donc pas étonnant que plus de 90 % des forêts publiques aménagées soient certifiées. C'est une confirmation supplémentaire que le Québec a de bonnes pratiques forestières.

